

	Conseil du 7 juillet 2017	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains	N° 2017-500

**Association pour le développement des épreuves combinées et du meeting de Talence (ADEM) -
Année 2017 - Subvention d'action spécifique pour l'organisation du Décastar à Talence les 16 et 17
septembre 2017 - Décision - Autorisation**

Monsieur Michel HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Association pour le développement des épreuves combinées et du meeting de Talence (ADEM) organise depuis 1976 le Décastar, compétition internationale d'épreuves combinées d'athlétisme, dans le cadre du challenge mondial International associations of athletic federation (IAAF).

La 41ème édition de cette manifestation est programmée les 16 et 17 septembre 2017 à Talence.

➤ **Bilan des précédentes éditions :**

Cette programmation permet d'attirer les plus grands noms de la discipline avec un réel enjeu pour le classement annuel des différentes catégories.

Les précédentes éditions, dont la dernière était la 40ème, en présence de Guy Drut et Kevin Mayer, respectivement champion et vice-champions olympiques, ont attiré à chaque fois autour de 15 000 spectateurs.

Les performances des athlètes nationaux et internationaux, la participation des clubs et des ligues extérieurs à la région, contribuent à faire de cette manifestation un meeting français de référence. Avec une moyenne de 17 nations engagées chaque année pour une trentaine d'athlètes, le plateau sportif est toujours de très grande qualité.

L'analyse des dépenses montre que la plus grande partie des retombées économiques afférentes à cette manifestation et estimées à 70% du budget dépenses de la manifestation, profite à l'économie locale et régionale (nuitées, restauration, vente de produits promotionnels, location de bus pour visiter la région..).

Depuis quelques années déjà, l'ADEM met en application les recommandations de l'Agenda 21 et le développement durable reste au cœur de l'organisation du Decastar avec un réel programme d'actions en termes de mobilité, de cohésion sociale, de promotion de nouveaux comportements sportifs, de mise en place

d'une équipe développement durable, chargée de communiquer et de veiller à la propreté du stade, de la réalisation d'un bilan carbone avec une action compensatoire prévue (plantation d'arbres prévue sur la plaine des sports de Thouars), et enfin de la rédaction et mise en place d'une charte éco-partenaire avec EDF (électricité de France).

➤ **Programme d'action 2017 :**

Pour cette année 2017, la 41ème édition du meeting se déroulera comme précédemment sur les installations sportives du stade Pierre Paul Bernard de Talence les 16 et 17 septembre. Le haut niveau des performances réalisées par les athlètes place le meeting dans les premières places du challenge mondial de l'IAAF.

L'origine géographique des participants et des visiteurs est très variée et s'étend aux régions limitrophes de l'Aquitaine. De ce fait, cette compétition internationale classée d'intérêt métropolitain par le comité de pilotage « Grands événements » de Bordeaux Métropole, contribue au rayonnement de Bordeaux Métropole. La couverture médiatique de l'événement est effectivement très large, tant par voie d'affichage sur le territoire de Bordeaux Métropole que par les médias télévisés ou la presse écrite locale et spécialisée.

➤ **Plan de financement :**

Bordeaux Métropole participe à cet événement depuis 1997, sous la forme d'une subvention. L'an passé, la subvention était de 57 950 €.

Selon le budget présenté, d'un montant de 424 800 €, la subvention sollicitée par l'ADEM d'un montant de 61 000 €, représente 14,4% du budget global et 26,4% des participations publiques.

La subvention accordée en 2016, d'un montant de 57 950€, représentait 10,14% du budget global. Conformément au contrat de co-développement, il est proposé d'accorder cette année à l'ADEM un soutien financier représentant 12,95% du budget global, soit une subvention de 55 052 €.

Par conséquent, il doit être considéré que ce montant de subvention de 55 052 € est à rapporter à un montant de dépenses subventionnable ramené à 418 852 €. Il appartiendra à l'ADEM de recalculer son budget prévisionnel sur ces bases ou de rechercher de nouvelles recettes.

Le budget prévisionnel figure en annexe 2 à la convention.

➤ **Principaux indicateurs financiers de l'organisme :**

	Budget 2017	Réalisé 2016
% charges de personnel / budget global	10.14%	8.80%
% participation de BM / Budget global	12.95 %	10.14%

% de participation des autres financeurs / Budget global (une ligne par principaux financeurs publics)	40 %	37.43%
--	------	--------

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L5217-2 et L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/052 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n°2015/0401 du 10 juillet 2015,

VU la demande formulée par l'association en date du 25 juillet 2016,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la 41^{ème} édition du Decastar, les 16 et 17 septembre 2017, organisée à Talence par l'Association pour le développement des épreuves combinées et du meeting de Talence (ADEM), présente un intérêt manifeste pour la promotion de l'image de la métropole. En effet, cette manifestation réunit des athlètes de haut niveau et contribue par son succès sportif et populaire, à développer l'attractivité et le rayonnement du territoire métropolitain avec des retombées économiques non négligeables pour l'économie locale notamment en termes d'hébergement, de restauration et de transport.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 55 052 € en faveur de l'Association pour le développement des épreuves combinées et du meeting de Talence (ADEM).

Article 2 : d'autoriser Monsieur le président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574, fonction 326.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD,
Madame MELLIER, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 21 JUILLET 2017</p> <p>PUBLIÉ LE : 21 JUILLET 2017</p>	<p>Pour expédition conforme, le Conseiller délégué,</p> <p>Monsieur Michel HERITIE</p>
---	--